



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

- ▶ **Je me renseigne sur mes droits et mes démarches** selon ma situation.
- ▶ **Je m'informe avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s et établissements de soins.
- ▶ **Je me connecte à mon compte ameli**, mon espace personnel.

Je télécharge gratuitement l'appli ameli



Sur ameli-sante.fr :

- ▶ **J'accède à de l'information santé :** maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

J'appelle le **3646** Service 0,06 € / min
+ prix appel

pour poser des questions à un **conseiller**
de ma caisse d'assurance maladie

GUID0128

SECURITE SOCIALE
**L'Assurance
Maladie**



Apprenti (e)

vos relations avec
l'Assurance Maladie



Premiers pas dans la vie active et découverte d'une entreprise :

votre statut vous permet maintenant de bénéficier de la même couverture que les autres salariés. Vous devenez assuré social.

>> C'est-à-dire ...

- vos dépenses de santé (consultations chez les médecins, médicaments, analyses, séances de kinés, séjours à l'hôpital ...) vous sont remboursées directement pour la part prise en charge par l'Assurance Maladie (l'autre partie est prise en charge par les complémentaires santé)
- en cas d'arrêt de travail pour maladie, vous touchez des indemnités journalières : il s'agit d'un montant versé pour compenser en partie votre perte de salaire.
- en cas d'accident de travail, vous êtes couvert dès le premier jour.

Mais pour être assuré social,

vous devez faire des démarches auprès de l'Assurance Maladie :

ENVOYEZ À LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE :

- ▶ une copie de votre contrat d'apprentissage
- ▶ votre 1er bulletin de salaire
- ▶ un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom (celui des parents n'est permis que si vous êtes mineur)
- ▶ une photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport
- ▶ ou titre de séjour en cours de validité)

>> J'Y PENSE

- Mettez à jour chaque année votre carte Vitale dans les bornes situées dans les pharmacies, dans les hôpitaux ou à l'accueil de votre Cnam.
- Pour simplifier vos démarches avec votre Cnam, ouvrez votre « compte ameli » sur ameli.fr.
- Choisissez un médecin traitant et consultez-le en premier.
- **En cas d'arrêt de travail**, pour être indemnisé, vous devez adresser dans les 48 heures les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail (sauf si votre médecin les transmet directement) à votre caisse d'Assurance Maladie et le volet 3 à votre employeur.



Durant un arrêt de travail, votre médecin peut vous autoriser à poursuivre vos cours. Dans ce cas, pensez à envoyer un certificat médical à votre Cnam.